



Permanent
N° 2019-226-PM/SR

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants dudit code,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-24,

Vu le code de la voirie Routière,

Vu le code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu, la décision prise par le comité de pilotage Circulation-Sécurité routière, d'effectuer une mise en place d'une circulation à double sens boulevard de la Liberté à partir du 30 avril 2019,

Vu, la modification à apporter à l'arrêté 2019-177-PM/SR, celui-ci est abrogé,

Considérant qu'il faut fluidifier la circulation en centre-ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1: L'arrêté 2019-177-PM/SR est abrogé ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera en double sens à partir du 30 avril 2019, boulevard de la Liberté, 59660 Merville.

ARTICLE 3 : Les personnes venant de la rue Thiers vers le boulevard de la Liberté devront céder la priorité aux personnes venant du boulevard de la Liberté. Ceux-ci sera matérialisé par un marquage au sol réglementaire, et par la pose d'un panneau AB1.

ARTICLE 4 : Les personnes venant du boulevard de la Liberté vers la rue Thiers auront l'interdiction de tourner à gauche, Ceux-ci sera matérialisé par la pose d'un panneau B21C1

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Merville.

ARTICLE 8 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Affiché et publié le

Fait à MERVILLE, le 22 mai 2019

**Le Maire de Merville
Monsieur Joël DUYCK**

